

**CONTRAT DE DIFFUSION PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN LIGNE,**

**D’UNE THESE SOUTENUE A L’UNIVERSITE**

**BORDEAUX MONTAIGNE**

* Vu l’arrêté du 25 mai 2016 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat
* Vu l’adhésion de l’Université au dépôt électronique le 28 janvier 2011
* Vu le vote du Conseil Scientifique du 9 décembre 2009
* Vu le vote du Conseil d’administration du 21 mai 2010
* Vu l’arrêté du 25 mai 2016 modifié par l’arrêté du 26 août 2022

***Entre***

Monsieur, Madame (nom de naissance – préciser entre parenthèses nom d’usage si différent), prénom :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Né(e)le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

demeurant à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Auteur de la thèse de doctorat intitulée :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Et soutenue le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ci-après dénommé « l’auteur »

 *d’une part*

***Et***

**L’université Bordeaux Montaigne**, ci-après dénommée « l’Université »,

Etablissement publique à caractère scientifique et culturel,

Domaine universitaire, 33607 Pessac Cedex

Représentée par son Président en exercice Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ci-après dénommée « l’université »,

 d’autre part

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**PREAMBULE**

*Les parties au présent contrat sont soucieuses de favoriser la diffusion la plus large possible des thèses de doctorat soutenues à l’Université. L’objectif de cette diffusion est de faciliter l’accès au savoir, d’augmenter les opportunités de contacts et d’échanges au sein de la communauté scientifique ainsi que de contribuer tant à la valorisation des travaux de l’auteur qu’au rayonnement de l’Université.*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – DEFINITION**

Au sens du présent contrat, on entend par :

* ***Version de référence*** de la thèse : la thèse telle qu’elle a été déposée sous forme électronique au plus tard six semaines avant la soutenance, assortie des éventuelles modifications et corrections demandées à l’Auteur par le jury, à l’issue de la soutenance, et auxquelles il aura procédé conformément à l’arrêté du 7 août 2006 précité.
* ***Version de diffusion*** de la thèse : la version de référence ou, le cas échéant, ladite version expurgée des documents pour lesquels l’Auteur n’aurait pas obtenu les droits de reproduction et de représentation ; l’Auteur doit alors remplacer ces documents par la mention « Diffusion non autorisée » et en fournir une liste exhaustive.

**ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT**

**1/** Le présent contrat est destiné à permettre à l’Université de diffuser par voie électronique, en ligne, la thèse soutenue par l’Auteur, dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle en son Livre 1er.

Il prévoit les conditions dans lesquelles l’Université est autorisée à effectuer les actes de reproduction, de représentation, de conservation, d’adaptation et de transmission nécessaires à la réalisation de la diffusion de la thèse.

**2/** Le présent contrat organise la diffusion de la version de référence de la thèse ; toutefois si une version de diffusion a été déposée par l’Auteur, seule celle-ci fait l’objet du présent contrat.

**ARTICLE 3 – CESSION DES DROITS D’EXPLOITATION**

**1/** L’Auteur autorise, à titre gratuit, l’Université à diffuser sa thèse, auprès de tous publics, sur Internet ou réseau à finalité équivalente, ainsi que sur son réseau numérique interne (Intranet ou réseau à finalité équivalente), au format requis pour la réalisation de l’objet du contrat (PDF, XML et autres formats connus ou inconnus à ce jour). L’Auteur autorise également cette diffusion sur tout serveur choisi par l’Université TEL (Thèses En Ligne) liée à HAL (Hyper Article en Ligne) ou autre serveur choisi, dans le futur, par l’Université afin d’assurer cette diffusion nationale dès que l’information est sur un support matériel.

Dans ce cadre, sont cédés à l’Université, pour le monde entier :

1. au titre du droit de reproduction : le droit de reproduire la thèse sur tout type de support numérique, nécessaire à une diffusion sur les réseaux Internet et Intranet de l’Université, tels que les disques durs, CD-ROM, DVD-ROM, cartes mémoire, etc, et autres supports numériques connus ou inconnus à ce jour ;
2. au titre du droit de représentation : le droit de communiquer la thèse au public par tous les moyens permettant une diffusion sur Internet ou sur l’Intranet de l’Université, et notamment par fil, câble, satellite et autre mode de diffusion numérique connue ou inconnue à ce jour ;
3. Au titre du droit d’adaptation : le droit de modifier le format électronique initial de la thèse en vue d’assurer l’archivage, le stockage et la diffusion de celle-ci selon l’évolution des contraintes techniques, afin de réaliser l’objet du contrat.

**2/** L’Auteur autorise l’Université à procéder à toutes les opérations techniques permettant le plein usage de l’outil numérique dans une perspective de recherche scientifique, et notamment l’apposition de liens hypertextes sur la thèse, ainsi que les indexations nécessaires au fonctionnement de moteurs de recherche.

**3/** La présente autorisation ne contraint pas l’Université à diffuser effectivement ladite thèse en ligne.

**4/** Les autorisations données au titre de l’article 3-1, n’ont aucun caractère exclusif et l’auteur conserve pleinement la possibilité de cession des droits d’exploitation de sa thèse, sous sa propre responsabilité.

En cas de cession des droits d’exploitation de sa thèse à un tiers, consentie ultérieurement à la conclusion du présent contrat, et dont les modalités seraient incompatibles avec l’exécution des présentes, l’Auteur en avisera l’Université dès la conclusion dudit contrat de cession par lettre recommandée avec demande d’avis de réception adressée à :

Monsieur Le Président de

L’Université Bordeaux Montaigne

Domaine universitaire 33607 Pessac Cedex

**ARTICLE 4- DUREE DE LA CESSION**

**1/** Sauf diffusion différée, limitée à une durée maximale de 3 ans, la thèse pourra être mise en ligne dès validation par l’Université, au vu des pièces suivantes :

* Le procès-verbal de soutenance et l’avis de reproduction signé par les membres du jury
* En cas de demande de modifications ou de corrections, l’avis de conformité signé du Président du jury.

**2/** La présente autorisation est consentie pour toute la durée de la protection actuellement accordée et qui sera accordée dans l’avenir aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers et ayants droit par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous les pays, ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures, quel que soit le motif d’une extension ou d’une prorogation de la durée de protection.

**3/** L’Auteur peut mettre un terme à la présente autorisation de diffusion à tout moment en avisant l’Université de sa décision par lettre recommandée avec demande d’avis de réception adressée à :

Monsieur Le Président de

L’Université Bordeaux Montaigne

Domaine universitaire 33607 Pessac Cedex

L’Université cessera alors la diffusion en ligne, dans les meilleurs délais compte tenu des contraintes techniques de l’opération de retrait.

De la même manière, l’Université se réserve le droit de cesser, à tout moment, la diffusion en ligne de thèse et, dans la mesure du possible, en avertira l’Auteur.

**ARTICLE 5- CONDITIONS DE L’EXPLOITATION**

**1/** La diffusion faisant l’objet du présent contrat est effectuée par l’Université hors de toute exploitation commerciale de la thèse.

**2/** L’Université s’oblige au respect plein et entier du droit moral de l’auteur. Elle assure notamment, en ce sens, la diffusion intégrale de la thèse sans modification, dans sa version de référence ou de diffusion selon le cas, et veille à la mention du nom de l’Auteur de la manière la plus favorisée.

**3/** L’Université ne peut être tenue pour responsable des agissements des tiers qui porteraient atteinte aux droits de l’Auteur.

**ARTICLE 6- GARANTIES**

L’Auteur garantit à l’Université la jouissance paisible des droits afférents à l’exploitation de sa thèse contre tout trouble, revendication, éviction ou recours.

Il déclare notamment :

1. qu’il est pleinement l’auteur de sa thèse, et qu’il n’a fait, hors des exceptions légales visées par l’article L. 122-5 du *Code de la propriété intellectuelle*, aucun emprunt de nature à porter atteinte à un droit quelconque de propriété intellectuelle ;
2. qu’il n’a fait cession à un tiers d’aucun des droits d’exploitation de sa thèse qui serait contraire à l’objet des présentes, et il s’engage, au cas où cette cession serait ultérieure à la signature du présent contrat, à en avertir l’Université en application de l’article 3.4 ci-dessus ;
3. que sa thèse ne contient aucun élément contraire à la législation en vigueur, qu’il s’agisse du respect des droits de la personnalité ou de la licéité de son contenu conformément aux dispositions pénales ;
4. que sa thèse ne contient aucun élément confidentiel qui lui aurait été confié ou communiqué par des tiers ;
5. que sa soutenance, a, le cas échant, été révisée selon les prescriptions du jury à l’issue de sa soutenance.

**7 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE DIFFUSION**

**1/** En cas de changement de législations concernant la diffusion des thèses, les parties conviennent de maintenir en vigueur les clauses de présent contrat compatibles avec les nouvelles dispositions.

**2/** Les engagements dans le présent contrat produisent leurs effets au profit de l’Université Bordeaux Montaigne et de toute institution qui assurerait la diffusion.

**ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend découlant de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions du ressort du tribunal territorialement compétent.

***Veuillez cocher la formule retenue (1 seule réponse)***

**L’Auteur autorise**

|  |
| --- |
| - Diffusion ouverte sur HAL à l’issue de la soutenance |[ ]
| - Diffusion ouverte sur HAL après un embargo de \_\_ ans après la soutenance (3 ans maximum) |[ ]
| - Diffusion restreinte à la communauté universitaire (Intranet) |[ ]

**Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Université Bordeaux Montaigne** Le Président | **L’Auteur** |
|  |  |